

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 30 juin 2025
N° CP-2025-5-3-1
N° applicatif 10054

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DU CLAT CEA ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST POUR LA PÉRIODE 2024-2029

Résumé : Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention financière pour la période 2025 - 2027 avec l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est pour le fonctionnement du Centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Le montant alloué par l'ARS Grand Est pour la période couverte par la convention est équivalent aux montants versés les années précédentes. La convention prévoit un montant de 1 974 848 € pour l'année 2025.

I) Historique du CLAT Alsace

En réponse à l'obligation de demande d'habilitation induite par les décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 (dont les dispositions ont été codifiés dans le Code de la santé publique) et l'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 relatifs aux centres de lutte contre la tuberculose, le Centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) a fait l'objet d'une première habilitation par l'Agence Régionale de Santé Grand Est en 2021, et ceci pour une durée de trois ans.

Suite à l'étude de la demande déposée le 06 janvier 2025 par la Collectivité européenne d'Alsace, cette habilitation a été renouvelée pour une durée de 5 ans.

Le Centre de lutte contre la tuberculose de la Collectivité européenne d'Alsace répond pleinement aux missions fixées par l'arrêté du 27 novembre 2020 précité, et l'instruction du dossier n'a pas relevé de question particulière.

Le renouvellement de l'habilitation donne lieu à une proposition de convention de financement entre l'ARS Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2025 - 2027.

II) Proposition financière ARS Grand Est 2025 - 2027

Depuis 2021 et une modification des règles de financement, les CLAT, auparavant financés par la Dotation Globale de Fonctionnement, sont désormais financés par le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Le financement FIR est déterminé à partir de ratios établis nationalement sur des bases populationnelles et des rapports d'activité annuels fournis par les CLAT.

La convention de financement proposée par l'ARS Grand Est prévoit les dotations suivantes :

- 2025 : 1 974 848 €
- 2026 : 1 974 848 €
- 2027 : 1 974 848 €

Le montant alloué par l'ARS Grand Est pour la période couverte par cette nouvelle convention est équivalent aux montants versés dans la convention précédente. Ce montant couvre l'intégralité des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'activité.

La convention prévoit un montant maximum de 1 974 848 € par an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention précitée ;
- Préciser que les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P120</i>	<i>P120O001</i>	<i>P120E06</i>	<i>T10</i>	<i>2429-74-747888-412</i>	<i>1 974 848 €</i>
	<i>TOTAL</i>				<i>1 974 848 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.